



Conseil directeur
Point 5

CL/189/5-R.1
21 septembre 2011

RAPPORT INTERIMAIRE DU SECRETAIRE GENERAL SUR LES ACTIVITES DE L'UIP DEPUIS LA 188^{ème} SESSION DU CONSEIL DIRECTEUR

RAPPORTS ANNUELS PRESENTES PAR LES MEMBRES DE L'UIP

Les Parlements Membres ont été beaucoup plus nombreux que précédemment à s'acquitter de l'obligation statutaire de présenter un rapport annuel, puisque 80 d'entre eux (49,03 %) ont fait parvenir des informations à l'UIP sur leurs activités en 2010. Il y a également eu une augmentation considérable des réponses que les Membres ont adressées à l'UIP sur la suite donnée par les parlements aux résolutions de l'Organisation, avec 56 rapports, contre 39 l'année dernière. Quarante-cinq parlements ont également rempli un questionnaire sur la manière dont ils organisent leur participation aux travaux et activités de l'UIP.

Le présent document reprend le contenu des rapports présentés par les Membres de l'UIP¹ sur ce qu'ils ont fait pour donner suite aux recommandations figurant dans les trois résolutions adoptées par la 122^{ème} Assemblée, à savoir : i) coopération et responsabilité partagée dans la lutte mondiale contre la criminalité organisée, notamment le trafic de drogues, la vente illicite d'armes, la traite des êtres humains et le terrorisme transfrontière; ii) le rôle des parlements dans le développement des coopérations Sud-Sud et triangulaires en vue d'accélérer la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement; et iii) la participation des jeunes au processus démocratique.

¹ Algérie, Allemagne, Andorre, Autriche, Bahreïn, Bélarus, Bénin, Burundi, Canada, Chili, Chine, Chypre, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Estonie, Ethiopie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Ghana, Grèce, Hongrie, Indonésie, Irlande, Japon, Jordanie, Liban, Luxembourg, Maldives, Mali, Mexique, Monaco, Nicaragua, Norvège, Pays-Bas, Philippines, Pologne, République tchèque, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Singapour, Slovénie, Suède, Suisse, Thaïlande, Togo, Ukraine, Uruguay, Viet Nam, Zambie et Zimbabwe.

Reçues après la mise sous presse, les réponses des Parlements du Burkina Faso et de la République de Corée n'ont malheureusement pas pu être prises en compte.

Introduction

Le présent rapport diffère considérablement des précédents par son style, sa longueur et sa précision. Les Parlements du **Canada**, du **Chili**, du **Costa Rica**, de la **Finlande**, du **Japon**, du **Nicaragua**, de la **Slovénie** et du **Togo** ont présenté des rapports complets sur les mesures parlementaires prises au regard d'une partie ou de la totalité des résolutions. Certains rapports, comme ceux du **Ghana** et de l'**Indonésie**, montrent aussi si les résolutions de l'UIP ont entraîné des mesures ou les ont accélérées. Les Parlements de **Bahreïn**, du **Burundi**, du **Congo**, de l'**Ex-République yougoslave de Macédoine**, de l'**Irlande**, du **Liban**, du **Mexique**, des **Philippines**, du **Rwanda** et du **Togo** indiquent précisément dans leurs rapports les lois adoptées sur la base des recommandations énoncées dans les résolutions, avec le nombre de votes. Enfin, le Parlement de l'**Uruguay** donne des informations sur les lois en rapport avec le thème des résolutions, ainsi que les liens permettant de les trouver sur son site web.

Certains parlements ont indiqué que les résolutions de l'UIP étaient toujours transmises aux ministères concernés (c'est le cas au **Danemark**) et d'autres, comme l'**Allemagne**, qu'elles étaient systématiquement présentées au Parlement sous forme de documents officiels.

D'autres Membres de l'UIP (**Algérie**, **Grèce**, **Maldives** et **Suisse**) ont globalement fait rapport sur leurs activités au sein de l'Union interparlementaire, notamment la transmission des résolutions aux commissions parlementaires et ministères compétents. Le rapport de la Commission permanente de l'**Assemblée populaire nationale chinoise** donne des informations détaillées sur les travaux de cette instance en 2010, notamment le renforcement de son travail législatif et de contrôle.

Au **Bénin**, le Président de l'Assemblée nationale a transmis au chef de l'Etat les résolutions adoptées à Bangkok en vue des mesures à prendre dans les ministères concernés. De même, une large diffusion des résolutions a été assurée auprès des parlementaires. Cette action a permis notamment une meilleure orientation des crédits budgétaires en faveur des politiques nationales de lutte contre la criminalité organisée, le trafic de drogue et le trafic d'armes lors du vote du Budget général de l'Etat pour l'exercice 2011.

L'Assemblée nationale de la **Hongrie** a indiqué dans son rapport que les délégations aux réunions de l'UIP remettaient un rapport à l'Assemblée nationale et que les résolutions de l'Organisation étaient transmises au chef de l'Etat, au Premier Ministre et aux ministères concernés, après traduction en hongrois. En outre, le public et les médias sont informés des résultats des réunions de l'UIP et de ses activités au moyen d'articles transmis par le service de presse ainsi que d'informations publiées sur la page d'accueil du site web de l'Assemblée nationale. Enfin, l'Assemblée nationale fait partie de nombreux groupes d'amitié bilatéraux et multilatéraux. Plus de 75 % de ses membres participent aux activités de ces groupes.

Le Conseil général d'**Andorre** rapporte que, en décembre 2010, la délégation andorrane aux réunions de l'UIP, a présenté, en séance plénière et en présence des membres du Gouvernement, le rapport annuel concernant les activités menées au sein de l'Organisation pendant l'année. Par ailleurs, toutes les résolutions adoptées par l'Assemblée figuraient dans le rapport et chaque membre du Parlement en a reçu une version électronique. Le Parlement d'Andorre informe systématiquement les médias de la tenue de toutes les Assemblées et de leurs résultats, notamment par la publication de communiqués de presse.

Après chaque Assemblée de l'UIP, la délégation du **Costa Rica** remet un rapport de mission à l'Assemblée législative et transmet systématiquement les résolutions à la Commission des relations internationales et du commerce extérieur. En outre, suivant le sujet dont elles traitent, les différentes résolutions sont transmises aux commissions législatives pertinentes, ainsi qu'aux ministères et aux institutions publiques et indépendantes concernés.

D'autres Parlements Membres (dont ceux de la **Jordanie** et de l'**Ukraine**) ont fait savoir à l'UIP que toutes les résolutions avaient été portées à la connaissance du Parlement, par différentes voies, ou transmises aux ministères compétents - sans autre indication quant au suivi parlementaire. Inversement, le **Parlement espagnol** a donné des indications précises quant au nombre de questions écrites et orales soulevées en plénière et en commission sur les thèmes des trois résolutions, ainsi que des informations sur les projets de lois examinés durant la période considérée.

Dans son rapport, la **Suède** indique que, selon une procédure bien établie, la délégation remet après chaque Assemblée un rapport sur sa participation aux travaux de l'UIP au Bureau du Parlement (instance suprême de décision), et que les résolutions adoptées sont transmises aux commissions parlementaires et aux ministères concernés. Par ailleurs, le Groupe suédois indique que, outre les membres participant habituellement aux Assemblées de l'UIP, la délégation suédoise comprend aussi des parlementaires spécialisés dans les sujets soumis à l'examen des Commissions permanentes.

Il est aussi particulièrement encourageant que l'Assemblée nationale de **Djibouti** qui n'a retrouvé son statut de Membre de l'UIP qu'en 2010 ait également envoyé un rapport pour 2010. Un autre Parlement Membre, celui de la **Colombie**, a renvoyé pour la première fois le questionnaire sur la manière dont il participe aux travaux de l'Organisation. Ces dix dernières années, six Parlements Membres de l'UIP (**Bélarus, Japon, Philippines, Pologne, Roumanie et Slovénie**) n'ont jamais manqué à cette obligation statutaire, tandis que neuf autres (**Albanie, Arménie, Brésil, El Salvador, Italie, Kirghizistan, Malte, Panama et Papouasie-Nouvelle-Guinée**) ne s'y sont jamais tenus.

On espère que les Membres seront encore plus nombreux à rendre compte des mesures qu'ils auront prises en 2011 conformément aux recommandations figurant dans les résolutions de l'Assemblée de l'UIP.

1. COOPERATION ET RESPONSABILITE PARTAGEE DANS LA LUTTE MONDIALE CONTRE LA CRIMINALITE ORGANISEE, NOTAMMENT LE TRAFIC DE DROGUES, LA VENTE ILLICITE D'ARMES, LA TRAITE DES ETRES HUMAINS ET LE TERRORISME TRANSFRONTIERE

Cette résolution adoptée par consensus en avril 2010, à la 122^{ème} Assemblée de l'UIP, tenue à Bangkok (Thaïlande), porte sur la responsabilité conjointe et la nécessité d'une action commune pour combattre les quatre principaux fléaux du crime organisé que sont le trafic de drogues, la vente illicite d'armes, la traite des êtres humains et le terrorisme transfrontière. Il y est également recommandé de renforcer et d'intensifier la lutte contre la criminalité transnationale organisée de manière à favoriser des solutions durables grâce à la promotion des droits de l'homme et de conditions socio-économiques plus équitables.

Certains Parlements Membres ont envoyé des informations sur la ratification des Conventions de l'ONU en rapport avec le sujet. Ainsi, en février 2010, **Bahreïn** a ratifié la *Convention des Nations Unies contre la corruption*, que **Chypre** et le **Viet Nam** avaient ratifiée en 2009. De même, en **Ethiopie**, la Chambre des représentants du peuple a récemment ratifié le *Protocole à la Convention de l'OUA sur la prévention et la lutte contre le terrorisme*. **Cuba**, la **Slovénie** et l'**Uruguay** ont confirmé avoir signé tous les grands traités internationaux de l'ONU sur le sujet. Au **Japon**, le Parlement a approuvé l'adhésion à la *Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée*, à l'instar des Parlements de l'**Algérie**, d'**Andorre**, de l'**Ex-République yougoslave de Macédoine** et du **Ghana**. Enfin, par la Loi n° 2006-06, le **Parlement sénégalais** a autorisé le Président de la République à ratifier le *Protocole contre la fabrication et le trafic illicite d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions*, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

Les rapports de plusieurs Membres de l'UIP appartenant à l'Union européenne (**Luxembourg**, **République tchèque**, **Roumanie** et **Slovénie**) rappellent que ces Membres se sont engagés à remplir toutes leurs obligations en matière de justice, de liberté et de sécurité, conformément aux dispositions pertinentes du Traité de Lisbonne.

L'**Algérie** s'est déclarée partie prenante d'une nouvelle stratégie mondiale visant à permettre une prise en charge effective, dans des cadres adéquats, des causes sous-jacentes du terrorisme ainsi que des problèmes de toute nature qui lui sont rattachés et à éviter tout risque d'amalgame et de dérive, tout en ouvrant des perspectives nouvelles de coopération à tous les niveaux dans la lutte antiterroriste.

Le Parlement d'**Andorre** a, entre autres approuvé, en décembre 2010, l'adhésion à la *Convention du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants*.

L'**Autriche** a conscience du besoin d'élaborer un instrument international complet sur la prévention, la protection et les aspects pénaux de la lutte contre toutes les formes d'exploitation et d'abus sexuels commis sur des enfants ainsi que de mettre en place un mécanisme de contrôle spécifique. Aussi le Parlement a-t-il approuvé à l'unanimité, en décembre 2010, l'adhésion de l'Autriche à la *Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels*. Le Conseil national a également adopté deux motions, l'une engageant le Gouvernement à prendre de nouvelles mesures contre l'esclavage des enfants (805/A (E)) et l'autre à combattre le *Cyber-grooming* (123/E). Cette dernière motion vise à criminaliser et réprimer par des peines de prison les actes consistant à contacter des mineurs à travers des forums de discussion à des fins d'exploitation sexuelle.

Bahreïn rapporte que, après de longs débats dans les deux Chambres, le Parlement a publié, en juillet 2010, la Loi n° 32 sur la publication des avoirs financiers. Cette loi oblige les agents de l'Etat à faire une déclaration de patrimoine et prévoit des sanctions en cas de manquement, conformément au paragraphe 29 de la Résolution.

La République du **Bélarus** a ratifié la *Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée* ainsi que ses trois protocoles, dont elle a transposé les dispositions dans le droit national. En outre, en janvier 2011, le Bélarus a adhéré au Groupe d'Etats du Conseil de l'Europe contre la corruption (GRECO).

En juillet 2010, le **Canada** a adopté le projet de *Loi C-9* qui prévoit notamment que, lorsque le *Groupe d'action financière* (GAFI) appelle ses membres à prendre des mesures à l'égard d'un Etat étranger, ou d'une entité étrangère, pour le motif que les mesures prises par cet Etat ou cette entité pour lutter contre le recyclage des produits de la criminalité sont inefficaces ou inadéquates, le Ministre des Finances du Canada peut alors donner des directives exigeant que les entités et intermédiaires financiers canadiens prennent des mesures additionnelles pour protéger l'intégrité du système financier du Canada. Par ailleurs, en mars 2011, dans son rapport sur l'état de la menace terroriste, le Comité sénatorial sur l'antiterrorisme a recommandé, à titre prioritaire, d'accroître la surveillance parlementaire des activités gouvernementales en matière de sécurité nationale.

Le **Chili** est partie aux principales conventions internationales sur le sujet et s'efforce d'adopter les lois nécessaires à la mise en œuvre des principes et normes qui y sont énoncés, ce qui s'accompagne d'un examen approfondi de la législation existant sur les différents problèmes en cause : criminalité transnationale organisée, trafic de drogues, corruption, trafic d'armes, traite d'êtres humains et terrorisme. Conformément au paragraphe 13 de la Résolution de l'UIP, le Congrès national a validé, après plusieurs années de démarches, la Loi n° 20.507, publiée au Journal officiel d'avril 2011, codifiant les délits de trafic illicite de migrants et de traite d'êtres humains, et définissant des règles pour les prévenir et les réprimer pénalement.

Le Parlement de la **Croatie** a envoyé un rapport détaillé au sujet des mesures qui ont été prises pour combattre la criminalité organisée, notamment la campagne d'information lancée par le Ministère de l'intérieur à l'été 2010 avec la publication et la distribution de brochures et affiches sur toutes les formes de traite des personnes et leurs conséquences potentielles. En outre, en avril 2011, le Gouvernement croate a adopté un *Plan d'action pour prévenir et combattre le terrorisme*, qui définit avec précision le rôle des autorités gouvernementales dans ce domaine et indique les procédures opérationnelles concrètes.

A **Djibouti**, l'Assemblée nationale a approuvé la ratification de plusieurs conventions internationales dans la lutte contre la criminalité organisée, dont la *Convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime*. Par ailleurs, Djibouti a élaboré un nouveau mécanisme régional de lutte contre la piraterie maritime appelé *Code de conduite de Djibouti*, que huit pays de la région ont déjà signé.

S'agissant de la lutte contre la traite des personnes, le Gouvernement **finlandais** a adopté, en juin 2008, une résolution sur le *Programme d'action révisé contre la traite des êtres humains*. Un Groupe de pilotage a ensuite été mis en place par le Ministère de l'intérieur pour superviser l'exécution du Programme d'action. Celui-ci a recommandé, en particulier, de mettre en place, au deuxième semestre de 2011, un groupe de travail chargé de rédiger une proposition de loi inclusive sur la traite des êtres humains, prévoyant notamment une réglementation plus attentive des mécanismes accessibles aux victimes de la traite.

Depuis la 122^{ème} Assemblée, le Parlement **français** a examiné plusieurs conventions bilatérales dans le domaine de la lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée. Suite à cet examen, des conventions ont été passées avec l'Arabie saoudite et la Grèce. Par ailleurs, l'Assemblée nationale a adopté en janvier 2011 une proposition de loi relative à l'établissement d'un contrôle des armes à feu moderne, simplifié et préventif. Un projet de loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure a

également été adopté le 14 mars 2011. Ce texte comporte plusieurs dispositions visant à renforcer la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée.

Le **Ghana** déclare que, *Pour les pays d'Afrique de l'Ouest, l'un des plus grands obstacles à la survie de l'Etat se trouve dans l'afflux de narcotiques et leur impact sur la société. L'apparition d'une culture de l'argent facile et rapide menace les principes élémentaires et le fondement même de la démocratie.* Conformément à la résolution adoptée, le Ghana a donc réaffirmé son engagement dans la lutte contre la criminalité organisée et le Gouvernement a prescrit la réactivation du Comité interministériel contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Celui-ci veille à l'application de la Stratégie nationale et du Plan d'action sur l'élimination du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme. La réactivation du Comité prouve la volonté du Ghana de mettre fin à ces problèmes.

L'Assemblée nationale de la **Hongrie** a adopté quinze résolutions depuis l'adoption de la Résolution de l'UIP, en avril 2010. Deux de ces textes ont trait aux engagements internationaux adoptés respectivement par le Conseil de l'Europe et les Nations Unies, à savoir : *la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme (T/2206) et le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (T/2486).*

De son côté, la Chambre des représentants de l'**Indonésie** a adopté une *Loi sur la prévention et l'élimination des pratiques de blanchiment d'argent*, avec pour objectif de bloquer le financement de la criminalité transnationale organisée. Conformément à ce texte, l'Indonésie a désormais un *Centre de divulgation et d'analyse des transactions financières*, une institution publique indépendante qui a vocation à examiner les transactions monétaires soupçonnées de provenir d'activités criminelles (corruption, trafic de stupéfiants, traite d'êtres humains, etc.).

Lors d'une réunion de juin 2010, la Commission mixte de la justice, de la défense et de l'égalité, ainsi que des droits des femmes du **Parlement irlandais** a examiné une motion sur la traite des êtres humains, en présence du Ministre de la justice. Durant le débat, il a été dit qu'il n'était peut-être pas approprié que l'Agence de l'immigration et de l'intégration (*Reception and Integration Agency*) place les victimes de la traite dans des centres de demandeurs d'asile, sachant que des femmes y sont repérées à des fins de traite et d'exploitation sexuelle.

Conformément aux paragraphes 16 à 20 de la Résolution, au **Japon**, lors d'une réunion de la Commission des affaires étrangères de la Chambre des représentants tenue en juin 2010, le Ministère des affaires étrangères a expliqué que le Japon était en train de renforcer les contrôles de visas aux frontières, conformément au Programme de lutte contre la traite des personnes, et encourageait la collaboration avec d'autres pays, notamment par l'envoi sur place d'équipes d'observation. Le Ministère a en outre indiqué que le Japon suivait les programmes de lutte contre la traite des êtres humains mis en place par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC), pour assurer la protection et la réintégration sociale des victimes dans les pays d'Asie du Sud-est.

En outre, conformément au paragraphe 17, les deux Chambres ont entamé des discussions sur le renforcement de la position des femmes aux fonctions de direction, selon les principes énoncés dans *la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes*. Il convient de préciser que le Gouvernement a défini son *Troisième plan de base pour l'égalité des sexes* en décembre 2010 et prend des mesures pour favoriser la participation des femmes à la vie politique, économique et sociale. Enfin, en ce qui concerne la protection des droits de l'homme, la Diète débat actuellement de l'opportunité de mettre en place un système de recours individuels et d'établir une législation sur la réparation des atteintes aux droits de l'homme.

L'Assemblée nationale a adopté la loi n° 85 du 3 juin 2010 autorisant le Gouvernement **libanais** à ratifier le *Code de conduite international contre la prolifération des missiles balistiques*. Par ailleurs, un nouveau projet de loi sur le crime de traite des personnes a été soumis au Parlement, à la session ouverte début août 2011.

La Chambre des députés du **Luxembourg** a récemment voté plusieurs lois relatives à la lutte contre la criminalité organisée, après des débats en commissions, notamment un certain nombre de lois découlant de textes de l'Organisation des Nations Unies et de l'Union européenne. A ce titre, a été votée, la Loi du 27 octobre 2010 portant renforcement du cadre légal en matière de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme, portant organisation des contrôles du transport physique de l'argent liquide entrant au, transitant par ou sortant du Grand-duché de Luxembourg, relative à la mise en œuvre de résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies et d'actes adoptés par l'Union européenne comportant des interdictions et mesures restrictives en matière financière à l'encontre de certaines personnes, entités et groupes dans le cadre de la lutte contre le financement du terrorisme.

Selon le rapport présenté par le Parlement du **Mali**, la criminalité organisée est devenue un fléau mondial, d'où l'incapacité et l'impuissance des Etats à y faire face isolément. La coopération et la responsabilité partagée restent les meilleurs moyens de conjurer ce danger permanent qui anéantit les efforts de développement. En la matière, le Mali vit le terrorisme depuis un certain temps avec les agissements d'Al-Qaïda au Maghreb islamique (AQMI) dans la bande sahélo-saharienne à travers les prises d'otages, le trafic de stupéfiants et le trafic d'armes. Le Mali estime donc qu'il ne peut rester en marge du combat et le Parlement a autorisé le Gouvernement à ratifier tous les protocoles et conventions internationaux de lutte contre la criminalité organisée.

Conformément au paragraphe 16 de la résolution, le Parlement du **Mexique** a approuvé, par un vote nominal, un projet de décret portant adjonction de différentes dispositions aux articles 5 et 13 de la *Loi sur la prévention et la répression de la traite d'êtres humains*, qu'il a ensuite transmis au Gouvernement fédéral.

A **Monaco**, le Gouvernement a répondu de la manière suivante aux questions de la Commission parlementaire des Relations extérieures en mai 2011 : *En Principauté de Monaco, la lutte contre la traite des êtres humains fait l'objet d'une appréhension normative opérante, et ce à maints égards. Du point de vue constitutionnel, les normes répressives en vigueur dans la Principauté, dans leur intégralité, sont édictées et mises en œuvre dans le respect des libertés et droits fondamentaux à valeur constitutionnelle. En effet, l'article 20 de la Constitution dispose que : Les lois pénales doivent assurer le respect de la personnalité et de la dignité humaine et que Nul ne peut être soumis à des traitements cruels, inhumains ou dégradants.*

Aux **Pays-Bas**, depuis le début de l'année 2005, le Gouvernement informe la Chambre des députés par écrit des initiatives et des activités menées dans le cadre de la lutte contre le terrorisme (transfrontière). En décembre 2010 et juin 2011, la Chambre a reçu des "rapports de suivi" qui donnent un aperçu des progrès réalisés quant au développement de la politique de lutte contre le terrorisme. Il s'agit notamment de la lutte contre la radicalisation, de la coopération internationale, de la mise en œuvre d'instruments efficaces, de la création d'organisations efficaces, des droits de l'homme et de l'adoption de mesures sécuritaires.

Le Code pénal néerlandais ne prévoit pas la pénalisation du financement du terrorisme, mais le Gouvernement a annoncé un projet de loi sur la pénalisation de ces types de financements. Ce projet sera présenté à la Chambre avant la fin de l'année.

Dans l'esprit des résolutions de la 122^{ème} Assemblée de l'UIP, l'Assemblée nationale du **Nicaragua** a poursuivi les démarches déjà engagées, et approuvé une série de lois sur le trafic de drogues, pour combattre ce fléau aux échelons local et régional. La Loi n° 721, Loi sur la vente sociale de médicaments, approuvée le 6 mai 2010, en fait partie. Elle vise à favoriser la

fourniture, l'accès et l'utilisation de médicaments sûrs et efficaces, à un prix abordable, via des établissements pharmaceutiques dûment autorisés.

Par ailleurs, le 8 juillet 2011, l'Assemblée nationale a accueilli la *Rencontre de parlementaires d'Amérique centrale, du Belize et des Caraïbes chargés des affaires municipales* pour examiner la Charte d'autonomie locale de l'Amérique centrale. Lors de cette manifestation, les parlementaires se sont dits préoccupés par le degré d'insécurité et de violence dans l'isthme centre-américain, fruit des agissements du crime organisé, et se sont engagés à lutter ensemble contre ce fléau.

Le 17 décembre 2010, le Ministère de la justice et la police ont remis au **Parlement norvégien** un livre blanc intitulé *La lutte contre la criminalité organisée - un effort commun*. Il s'agit d'une stratégie globale définissant les moyens que la Norvège doit employer face aux problèmes que pose la criminalité organisée. Les principaux éléments de cette stratégie sont les suivants : coordination accrue entre la police, le ministère public, les tribunaux et autres institutions concernées; examen continu du droit pénal, pour adaptation en cas d'apparition de nouveaux problèmes; et renforcement des instruments internationaux pertinents.

La Commission permanente de la justice a longuement examiné ce livre blanc, ainsi que les propositions qu'il contenait. Le Parlement a rendu une recommandation définitive le 12 avril 2011. La Commission était favorable à la majeure partie des mesures, mais elle a souligné que certains problèmes tels que le blanchiment d'argent, la traite d'êtres humains et la cyber-criminalité exigeaient davantage d'attention et d'efforts.

Nombre de parlementaires sont particulièrement sensibles à l'une des formes de la criminalité organisée, à savoir : la traite d'êtres humains. Durant la période considérée, ce sujet a fait l'objet de plusieurs débats et interpellations et le 25 mai 2011, le chef de la délégation interparlementaire norvégienne a conduit une rencontre de parlementaires avec le chef d'une organisation roumaine de lutte contre la traite. Cette rencontre visait à prendre conseil sur ce que peuvent faire les parlementaires. Ces dernières années, des parlementaires ont aussi soumis des propositions de lois pour renforcer la lutte contre la traite.

Les **Philippines** ont rendu compte, auprès des deux Chambres, d'un certain nombre de débats en commissions et en plénière, ainsi que de plusieurs résolutions déposées sur le problème des "mules" et autres problèmes touchant au trafic de drogues. Mme Cayetano, sénatrice, a notamment appelé à enquêter sur l'augmentation du nombre de Philippines, essentiellement des femmes, victimes des cartels internationaux de la drogue et utilisés comme passeurs. Mme Cayetano a déposé un projet de résolution au Sénat, enjoignant aux commissions compétentes d'étudier sérieusement la question.

En outre, conformément au paragraphe 24 de la résolution, un projet de loi sur le blanchiment d'argent a été déposé au Sénat en mars 2011. Ce texte vise à renforcer la loi existante et à déjouer les nouvelles méthodes des blanchisseurs d'argent. S'il est adopté rapidement, le rôle des Philippines dans la lutte mondiale contre le blanchiment d'argent ne pourra plus être nié.

Toutes les formes de traite des êtres humains sont interdites en **Pologne**. En 2004, le Conseil des ministres a créé un Comité interministériel de lutte et de prévention de la traite des êtres humains. En outre, la traite des êtres humains est réprimée par l'article 253 du Code pénal polonais. En mai 2010 a été adoptée la Loi de modification du Code pénal qui définit notamment ce délit. Enfin, face à la traite des êtres humains, la police polonaise a signé des accords bilatéraux spéciaux d'échange d'informations avec pratiquement tous les pays d'Europe et s'appuie sur les programmes d'Interpol et d'Europol.

En décembre 2010, la **Roumanie** a ratifié la *Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels*. Elle a aligné sa législation sur la Convention, notamment en ce qui concerne l'exploitation sexuelle des enfants en ligne, et en particulier le fait d'accéder, en connaissance de cause et par le biais des technologies de

l'information et de la communication, à de la pornographie infantine ou de solliciter des enfants à des fins sexuelles. Ces dispositions ont été insérées dans le nouveau Code pénal qui érige en crime l'accès illégal à des supports pornographiques mettant en scène des mineurs au moyen de systèmes informatiques et le recrutement de mineurs à des fins sexuelles.

Sur un autre plan, la Chambre des députés examine actuellement une proposition législative, validée par le Sénat en mai 2011, tendant à modifier la Loi 115/1999 sur la responsabilité ministérielle, en vue de criminaliser l'utilisation, par les membres du Gouvernement, de leur position pour influencer sur l'attribution de marchés, faire délivrer illégalement des autorisations ou accorder des facilités de manière illicite pour obtenir des avantages indus.

Le **Parlement rwandais** a adopté la *Loi n° 46/2010 portant compétences, attributions, organisation et fonctionnement de la police nationale*, qui abroge la Loi n° 9/2000. Il y est prévu que les activités de la Police consistent notamment à *collaborer avec la police des pays étrangers en vue de combattre les infractions transfrontalières* (Article 8) et à *combattre le terrorisme* (Article 7).

Selon le rapport du **Sénégal**, le terrorisme transfrontière est le plus souvent lié au blanchiment d'argent, de sorte que, comme dans les autres pays de la CEDEAO (Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest), le Parlement sénégalais a intégré la dynamique de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement en adoptant différentes lois, dont *La Loi uniforme 2009-16 de mars 2009 contre le financement du terrorisme*.

En 2010, le Parlement de **Singapour** a adopté un projet de loi d'amendements divers portant modification de la Loi sur la corruption, le trafic de drogue et autres crimes graves (confiscation d'avantages), pour améliorer le système de lutte contre le blanchiment d'argent, conformément aux recommandations du Groupe d'action financière (GAFI), organisme international fixant des normes internationales pour lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Singapour est membre du GAFI depuis 1991.

L'Assemblée nationale de la **Slovénie** est en train d'adopter un projet de loi additionnel à la Loi de 2007 sur la prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme. Par ailleurs, un projet de loi sur la confiscation des biens obtenus de manière illicite est actuellement débattu au Parlement.

S'agissant de la lutte contre la traite des êtres humains, la Slovaquie a un groupe de travail interministériel dont l'un des membres est un représentant de l'Assemblée nationale. Ce groupe de travail oriente les activités des institutions publiques et assure la coordination avec les organisations non gouvernementales. Il offre en outre un cadre permettant d'échanger directement des informations sur le sujet. Son travail consiste notamment à sensibiliser le grand public ainsi que des groupes ciblés à la traite des êtres humains.

S'agissant de la traite des êtres humains et de la criminalité organisée, le dernier rapport de la Commission de la justice du **Parlement suédois** a été consacré principalement à la nécessité de renforcer la protection pénale contre la traite des êtres humains. Après un vote en plénière sur ce rapport, le Parlement a ratifié la *Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains*, conformément au paragraphe 15 de la Résolution de l'UIP, qui prescrit d'harmoniser les lois relatives à la traite des personnes. Le rapport fait référence au texte de l'UIP, l'un des membres de la Commission ayant participé à l'Assemblée de Bangkok, en tant que délégué du Parlement suédois. Celui-ci a insisté en particulier sur l'importance d'accompagner les victimes de la traite, conformément aux recommandations figurant au paragraphe 20.

La **Thaïlande** dit quant à elle chercher à coopérer avec les autorités compétentes des pays voisins sur la question des migrations liées au travail et sur la traite des êtres humains.

En octobre 2010, l'Assemblée de l'**Ex-République yougoslave de Macédoine** a modifié la Loi de prévention de la corruption. Par ailleurs, le 12 octobre 2010, lors de sa 58^{ème} réunion, la Commission parlementaire du régime politique et des relations inter-ethniques a organisé un débat public sur le projet de loi sur la procédure criminelle. Les citoyens, les institutions publiques, ONG, partis politiques, syndicats professionnels et autres ont été invités à donner leur avis et à faire des suggestions sur le projet de loi. La Commission a suivi le débat, regroupé les suggestions et avis exprimés, puis présenté un rapport, lors de la deuxième lecture du projet de loi à l'Assemblée. Les conclusions et le projet de loi ont été publiés dans trois quotidiens et sur le site web de l'Assemblée.

Dans le cadre de la lutte contre la criminalité transnationale, le **Parlement togolais** a adopté le 22 juin 2010 la loi autorisant la ratification du *Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer* additionnel à la *Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée*. Ce protocole vise à prévenir, combattre et réprimer le trafic illicite de migrants, à promouvoir la coopération entre les Etats parties et à protéger les droits des migrants, objets d'un tel trafic. Pour ce faire, les Etats doivent unir leurs forces et prendre les mesures qui s'imposent.

Par ailleurs dans le cadre du renforcement de leurs capacités de lutte contre la traite des personnes, les parlementaires togolais ont suivi un atelier de sensibilisation, organisé par l'UIP en novembre 2010, pour sensibiliser les parlementaires aux conséquences de la traite des enfants et à renforcer leur implication dans la lutte contre ce fléau par une meilleure connaissance des normes internationales et régionales régissant la protection et le travail des enfants.

En 2011, l'Assemblée nationale du **Viet Nam** a adopté la *Loi sur la prévention et la lutte contre la traite des personnes* qui prévoit des mesures précises; énonce les responsabilités des particuliers, des familles et des organisations de prévention de la traite; définit les mécanismes d'enquête, de protection et d'accompagnement des victimes; et prévoit une coopération internationale aux fins de la prévention et de la lutte contre la traite des personnes. Les dispositions de ce texte sont conformes aux engagements bilatéraux et multilatéraux du Viet Nam, aux échelons tant régional qu'international, ainsi qu'aux dispositions des Conventions des Nations Unies dans ce domaine.

Dans son rapport, le **Zimbabwe** explique que, en raison de restrictions budgétaires, il devient difficile de renforcer les moyens coercitifs de l'organisme national de lutte contre la drogue. Sur un autre plan, le Parlement a créé une Commission anti-corruption, un organisme indépendant chargé de compléter l'action de la police dans la lutte contre la corruption et les transactions illicites, ce qui va dans le sens de la *Convention des Nations Unies contre la corruption* adoptée récemment.

2. LE ROLE DES PARLEMENTS DANS LE DEVELOPPEMENT DES COOPERATIONS SUD-SUD ET TRIANGULAIRES EN VUE D'ACCELERER LA REALISATION DES OBJECTIFS DU MILLENAIRE POUR LE DEVELOPPEMENT

Cette résolution a elle aussi été adoptée par consensus à la 122^{ème} Assemblée de l'UIP. Elle invite les parlements et les gouvernements des pays tant du Sud que du Nord à : *Soutenir et à développer la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire, qui constituent un instrument précieux pour la réalisation des OMD.* Elle engage en outre *Les parlements et les gouvernements des pays donateurs et des pays bénéficiaires à mettre en place des mécanismes cohérents et transparents de mesure des flux d'aide publique au développement tant Nord-Sud que Sud-Sud, ainsi que des autres formes de coopération, y compris les contributions en nature et le partage des ressources naturelles et des connaissances.* Enfin, elle appelle instamment les parlements à superviser *La suite [à lui donner], ainsi que l'action menée par leurs gouvernements respectifs pour donner suite aux recommandations du Comité de haut-niveau de l'ONU chargé de la coopération Sud-Sud.*

L'**Algérie** participe à des programmes de coopération Sud-Sud tel que le programme de prestation de soins de santé Sud-Sud, comme recommandé par le premier Sommet du Sud de La Havane. De même, elle participe au financement du Fonds d'affectation spéciale Pérez-Guerrero pour la coopération économique et technique entre pays en développement.

En matière de coopération au développement, l'**Autriche** applique un programme de dialogue Nord-Sud, qui vise avant tout à renforcer l'appui politique et sociétal à la politique de développement et à la coopération internationale. Ce projet est mené avec le concours du Bureau du Parlement, des porte-parole des partis parlementaires sur les questions de développement, ainsi que du service international du Parlement. Il a notamment donné lieu à de nouvelles formes de coopération et d'échanges, telles que les "jumelages" préconisés par l'UE. Un partenariat de ce type a été instauré entre le Parlement autrichien et celui du Mozambique. Il consiste en un échange constant de connaissances et d'expériences, qui contribue à de nombreux égards à la réalisation des objectifs et engagements internationaux de coopération en matière de développement, notamment des OMD.

Le dialogue Nord-Sud vise à favoriser la politique d'aide au développement de l'Autriche, mais aussi à renforcer le savoir-faire démocratique et à consolider les institutions. Il s'articule autour de rencontres, d'échanges bilatéraux, d'un renforcement des capacités et d'une stratégie de télécommunications au profit du Parlement du Mozambique. Dans ce cadre, le Parlement autrichien a reçu, en février 2010, le Secrétaire général du Parlement mozambicain auquel il a présenté le système de mise en ligne de la législation. Après cette visite, une équipe du Parlement autrichien s'est rendue au Mozambique pour y implanter de nouveaux systèmes de technologies de l'information, ce qui améliore considérablement les conditions de travail des parlementaires mozambicains.

Des lois ont été votées par l'Assemblée nationale du **Burundi** sur le *Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté* (CSLP I et II) sur la vision 2020-2025, et des informations transmises sur le programme de sensibilisation à la lutte contre le VIH/sida, entrepris par la Commission parlementaire en charge des affaires sociales.

Suite à une visite en janvier 2011 en Afrique de l'Ouest, une délégation parlementaire canadienne de l'Association parlementaire Canada-Afrique a réaffirmé son soutien à un programme canadien qui finance la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

Les mesures de coopération Sud-Sud, tant horizontales que triangulaires, établies par le **Chili** sont guidées par les principes énoncés dans la *Déclaration de Paris* et le *Programme d'action d'Accra*, conformément aux recommandations figurant au paragraphe 12 de la

Résolution de l'UIP. De même, conformément aux recommandations figurant dans cette résolution, sur la nécessité d'aligner les programmes de coopération Sud-Sud sur les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), le Chili concentre ses mesures de coopération sur les questions importantes pour le développement social. En effet, conformément aux possibilités du pays et aux besoins et priorités des bénéficiaires, les mesures de coopération du Chili consistent d'abord en des programmes d'éradication de la pauvreté et autres politiques dans les secteurs sociaux, notamment l'éducation et la santé.

Durant la période considérée, le Gouvernement du **Costa Rica** a signé un accord de prêt avec la Banque interaméricaine de développement pour financer un programme touristique dans des parcs naturels.

Dans son rapport, **Cuba** dit collaborer avec plus de 150 pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine, non seulement dans le domaine de la santé, mais aussi dans celui de l'alphabétisation et de l'enseignement primaire, entre autres. Cuba a mis sa méthode intitulée "Yo sí puedo" (Je peux), à la disposition de l'UNESCO. Cette méthode repose sur les principes de solidarité, de respect absolu de l'identité culturelle nationale et des traditions idiomatiques et autres coutumes des différents pays.

D'après les informations reçues du Parlement, à **Chypre**, l'aide publique au développement va directement aux secteurs concernés par les OMD, en particulier aux secteurs sociaux et des services, au développement de l'infrastructure et à l'environnement.

De son côté, le **Gouvernement tchèque** a adopté, par la résolution n° 407/2011, des mesures de mise en œuvre et de financement des priorités de la République tchèque pour la coopération en matière de développement, jusqu'à 2014.

En avril 2011, en vue d'une coopération Sud-Sud, l'Assemblée nationale de **Djibouti** a étudié et ratifié, par la loi n°131/AN/11/6^{ème} L, une *Convention portant création de l'Agence panafricaine de la Grande muraille verte (GMV)*. Ce projet transcontinental, initié par la CEN-SAD et exécuté par l'Union africaine, vise à remédier, dans la mesure du possible, aux aléas du phénomène de réchauffement climatique dont les pays industrialisés sont les principaux responsables.

La Grande muraille verte, ceinture de végétation multi-espèces large de 15 km reliant Dakar à Djibouti sur une longueur d'environ 7 000 km se veut une réponse des Etats africains aux bouleversements de l'environnement dont ils sont victimes (la sécheresse qui frappe actuellement la Corne de l'Afrique est en effet la pire jamais vue au cours des 60 dernières années).

Les parlementaires estoniens sont associés au projet "Let's Do It World!", qui a débuté en **Estonie** en 2008. Ce projet, qui réunit actuellement 50 000 bénévoles, consiste à organiser une fois par an une grande collecte de récupération des déchets jetés illégalement dans les forêts, fosses et autres.

En **Finlande**, si les résolutions de l'UIP n'ont pas été explicitement mentionnées durant les réunions de la Commission des affaires étrangères, en revanche le contenu de la résolution de la deuxième Commission a été traité durant les débats de la Commission des affaires étrangères lors de l'examen des politiques du Gouvernement.

La **France** aligne ses actions de coopération sur les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et dans un rapport de juin 2010, la Commission sénatoriale des Affaires étrangères souligne que la France doit maintenir les OMD comme une priorité majeure de sa politique de développement. A ce propos, le Ministre chargé de la coopération a indiqué aux Commissions des Affaires étrangères des deux Chambres que, malgré les difficultés budgétaires, le Gouvernement français entendait conserver sa capacité d'intervention en faveur du développement.

Par ailleurs, le Gouvernement français a établi en 2010 un document-cadre pour sa politique de coopération et de développement. Ce document souligne notamment la nécessité de moderniser les relations avec les pays partenaires. Il observe que l'efficacité de l'aide *Nécessite une approche partenariale, fondée sur l'égalité des partenaires, un diagnostic commun et partagé des besoins et une contractualisation des engagements réciproque*. Il constate que *L'émergence d'une coopération internationale équilibrée requiert la capacité des pays en développement à identifier leurs intérêts et à les faire entendre dans les instances pertinentes, dans une égalité de statut qui suppose aussi responsabilisation et réciprocité*.

Le **Ghana** a rapporté que durant la période considérée, un certain nombre d'organisations bilatérales et multilatérales avaient été associées aux efforts de renforcement du Parlement. Il s'agissait de réduire l'écart entre la contribution potentielle et réelle du Parlement à la réduction de la pauvreté et à la bonne gouvernance. Pour ce qui est de l'aide aux parlements, les donateurs ont à nouveau insisté sur le besoin que le pays s'approprie les projets et sur son obligation de rendre des comptes et se sont dits favorables à un contrôle des décisions de dépenses et à une utilisation efficace de l'aide.

La Chambre des représentants de l'**Indonésie** est résolue à faciliter la réalisation des OMD à l'horizon 2015, raison pour laquelle elle a renouvelé le mandat du Groupe de travail sur les OMD. Celui-ci a présenté au Gouvernement et au Parlement des Recommandations destinées à accélérer la réalisation des OMD en Indonésie. Il a également produit un ouvrage intitulé *Guide parlementaire des mesures nécessaires à la réalisation des OMD*. Enfin, le Groupe de travail a mené des auditions avec les institutions publiques et des ONG et organisé des séminaires pour sensibiliser le public et les responsables gouvernementaux à la question des OMD.

Sur le plan de la sécurité humaine, la Diète débat activement de ce que le **Japon** peut faire pour contribuer à la réalisation des OMD. Le Gouvernement japonais a également indiqué qu'il s'efforcera de donner suite à la déclaration que le Premier Ministre a faite en faveur de la santé et de l'éducation au Sommet des OMD de l'ONU (septembre 2010), ainsi qu'à l'engagement qu'il a pris, à la quatrième Conférence internationale de Tokyo sur le développement africain, de doubler l'aide publique du développement à destination de l'Afrique.

S'agissant du paragraphe 6 de la résolution, le Japon appuie la coopération Sud-Sud par l'intermédiaire du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) - premier organe des Nations Unies chargé d'appuyer la coopération Sud-Sud - grâce à son "Fonds de partenariat". Durant l'exercice financier 2010, le Japon a versé USD 63 841 pour financer la coopération Sud-Sud. Entre 1996 et 2010, il a versé, en tout, 333,3 millions de dollars E.-U. à ce fonds.

Dans son rapport, l'Assemblée nationale **libanaise** a mentionné différentes activités parlementaires entreprises pendant la période considérée, y compris un séminaire régional sur le renforcement du rôle des parlements dans la prévention des crises et le relèvement dans les pays de la région arabe, tenue en novembre 2010 en Jordanie, par le PNUD et l'UIP.

L'Union européenne (UE) reste de loin le premier donateur mondial d'aide publique au développement (APD) et a promis d'y consacrer 0,7 % du RNB pour 2015. A ce propos, le **Luxembourg** a d'ores et déjà atteint le seuil de 1 % du RNB, mais d'autres Etats membres de l'UE affichent en revanche du retard. Le Luxembourg estime qu'il faut mettre un accent particulier sur l'Afrique qui progresse moins vite que l'Asie et l'Amérique du Sud. Dix-sept pays africains fêtent en effet prochainement le 50^{ème} anniversaire de leur indépendance, mais n'ont pas progressé de manière notable.

Pour combler son retard dans la mise en œuvre des OMD, le **Gouvernement malien** a élaboré un programme d'accélération des OMD dans les 166 communes les plus vulnérables, afin de satisfaire les besoins élémentaires des populations grâce à une série de mesures d'intervention multisectorielles décidées par les communautés elles-mêmes. Cette initiative a donc consisté à apporter des investissements innovants dans les domaines de l'agriculture et de la nutrition, de la santé infantile et maternelle, de la production alimentaire, de l'éducation, de l'accès à l'eau potable et des infrastructures de base afin que les villages puissent sortir de l'extrême pauvreté.

Par ailleurs, dans son rapport, l'Assemblée nationale a salué l'initiative de l'UIP consistant à associer les parlements nationaux à la *Quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés*, tenue à Istanbul, afin de les impliquer dans l'élaboration et le suivi de l'aide bilatérale ou multilatérale pour combattre la pauvreté. Désormais, le Parlement pourra participer à la planification et à l'évaluation des initiatives de développement, surtout celles financées par l'aide.

Au **Mexique**, le projet de décret portant promulgation de la Loi de coopération internationale en faveur du développement a été adopté en première lecture par 99 voix et trois abstentions. Cette loi a pour objet de doter le pouvoir exécutif fédéral des instruments nécessaires à la programmation, la promotion, la concertation, la coordination, l'exécution, l'évaluation et la budgétisation des mesures et programmes de coopération internationale en faveur du développement entre les Etats-Unis du Mexique et les autorités d'autres pays, ainsi qu'avec des organisations internationales, permettant la confrontation, l'échange et la transmission de ressources, de biens, de connaissances et expériences pédagogiques, culturelles, techniques, scientifiques, économiques et financières.

Quelques mois après son installation, le **Gouvernement néerlandais** a annoncé une nouvelle orientation de la politique de coopération avec les pays du tiers monde. La priorité est dorénavant donnée aux secteurs économiques et non plus aux secteurs sociaux. L'accent est mis sur l'autonomie des pays en développement, avec davantage d'espace pour l'initiative privée. En outre, les Pays-Bas souhaitent jouer un rôle approprié dans la lutte contre les problèmes mondiaux de sécurité, de migrations, de changements climatiques, de stabilité financière, de crise alimentaire et de pénuries d'eau.

Le Gouvernement néerlandais se soucie des intérêts légitimes des pays en développement et continue à attacher une grande importance à la solidarité internationale et aux Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD).

Toutefois, la politique de coopération avec les pays en développement se ressentira des coupes budgétaires prévues dans l'accord signé par les partis de la coalition au pouvoir. A partir de 2012, le budget de l'aide publique au développement sera ramené à 0,7 % du PNB, contre 0,75 % en 2011.

Le **Parlement polonais** travaille actuellement sur un projet de loi sur l'aide au développement, qui permettra de financer et de réaliser des projets d'aide durables et améliorera en outre la coordination et la gestion de cette aide.

L'Objectif 2 des OMD fait apparaître que, contrairement à la culture ancestrale, l'éducation des filles est non seulement un droit, mais aussi un facteur de progrès. En 2010, le **Rwanda** avait presque atteint l'éducation universelle, avec un taux de scolarisation primaire de 98 % pour les filles et 97 % pour les garçons, une des proportions les plus élevées de l'Afrique.

Les progrès accomplis par le Rwanda sont mis en exergue dans le rapport des Nations Unies sur les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) publié en 2011, où il est dit que *Le Burundi, la République-Unie de Tanzanie, le Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe et le Togo ont atteint l'objectif de l'éducation primaire pour tous ou sont sur le point de l'atteindre (avec un taux net ajusté de scolarisation de plus de 95 %)*. Aujourd'hui, dans son programme d'éducation pour tous, le Gouvernement du Rwanda a opté pour une réforme

scolaire qui étend la scolarité pour tous à neuf années au lieu de six, afin de mieux préparer l'enfant au monde extérieur. Ainsi, la gratuité de l'éducation s'étend, en plus du primaire, aux trois premières années du secondaire (tronc commun) qui ouvrent l'accès à différentes sections.

Par ailleurs, le taux de mortalité infantile a sensiblement diminué au cours de la dernière décennie. Selon l'Enquête démographique et de santé au Rwanda menée en 2010, le taux de mortalité des enfants de 0 à 4 ans est passé de 152 ‰ en 2005 à 76 ‰ en 2010.

En **Suède**, la Commission parlementaire des affaires étrangères a donné son avis sur la politique de développement de l'Union européenne suite à un rapport de décembre 2010, qui disait qu'il fallait poursuivre les efforts pour honorer les engagements d'aide publique au développement, conformément à ce qui est demandé au paragraphe 30 de la Résolution.

Selon le rapport du **Togo**, face aux changements climatiques, le monde entier est contraint d'envisager de nouvelles sources d'énergies, notamment les énergies renouvelables pour répondre au défi de la sécurité énergétique, préserver l'environnement et combattre la pauvreté. En autorisant, le 7 juin 2011, la ratification des statuts de l'Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA), le Parlement togolais renforce la place du Togo en matière de développement durable et surtout en ce qui concerne la coopération énergétique et environnementale, aux plans sous-régional et international.

En ce qui concerne le 3^{ème} OMD, un atelier de sensibilisation a été organisé conjointement par l'Union interparlementaire (UIP) et l'Assemblée nationale en mai 2010. Cet atelier dit *Consultation populaire sur les violences faites aux femmes et aux filles au Togo* était destiné aux députés et aux fonctionnaires parlementaires, avec pour objectif à court terme la mise en place d'un cadre juridique contre les violences faites aux femmes.

En 2011, le Parlement de l'**Uruguay** a voté un certain nombre de lois au sujet des accords bilatéraux de coopération, notamment avec Israël et la Turquie.

A propos des OMD, la **Zambie** dit avoir libéralisé son régime commercial et son système financier pour améliorer la croissance économique et réduire la pauvreté dans le pays. En outre, elle juge essentiel l'allègement des obstacles régionaux et mondiaux au commerce, sur la base d'ententes mutuelles, pour instaurer un régime commercial ouvert et plus solide, propice à une croissance équilibrée. La Zambie a aussi adhéré à des groupements régionaux destinés à faciliter le commerce par la création de contrôles uniques aux frontières avec les pays voisins. L'objectif de ces contrôles uniques est de faciliter le commerce entre les pays, en simplifiant les formalités aux frontières.

Le classement de la Zambie dans le rapport *Doing Business 2011* de la Banque mondiale s'est nettement amélioré par rapport aux années précédentes, grâce à une réforme de la réglementation qui fait de la Zambie l'un des dix premiers réformateurs de la planète.

3. LA PARTICIPATION DES JEUNES AU PROCESSUS DEMOCRATIQUE

Cette résolution a été adoptée par consensus par l'Assemblée de Bangkok, en avril 2010. Elle appelle les parlements à prendre des mesures concrètes pour renforcer la représentation des jeunes au Parlement et dans les autres instances représentatives. Dans ce texte, l'Assemblée se félicite également de la présence de jeunes parlementaires dans les délégations nationales et appelle les Parlements Membres à inclure systématiquement de jeunes parlementaires dans leurs délégations aux Assemblées de l'UIP. Enfin, elle charge l'UIP "d'intégrer la participation des jeunes à ses activités, sur le modèle des mesures qu'elle a prises pour promouvoir la participation des femmes".

Dans leurs rapports, plusieurs Membres appellent l'attention sur les sessions annuelles de leurs parlements des enfants ou des jeunes (**Djibouti**, la **France** et le **Luxembourg**).

Le Parlement d'**Andorre** a mis en service un blog ouvert à tous afin de lancer un débat sur la démocratie et le renforcement des relations entre le Parlement et les citoyens et, au printemps 2011, a organisé le 9^{ème} Parlement des jeunes. Il s'agit d'un programme éducatif qui offre aux élèves du secondaire des compétences sociales et civiques, ainsi que des connaissances sur le Parlement, le processus démocratique et le système politique d'Andorre.

En 2010, le **Parlement autrichien** des jeunes a siégé à deux reprises, en mai et en novembre, à l'invitation du Président du Conseil national. Le Parlement des jeunes se réunit dans les locaux du Parlement autrichien, à Vienne. Les jeunes devaient faire campagne pour défendre leur position au sein du groupe parlementaire, rechercher des compromis, préparer des discours et voter sur un projet de loi. Durant toute une journée, les jeunes ont eu la possibilité de découvrir, en commissions et en séance plénière, ce qu'est la vie d'un responsable politique et comment les décisions sont prises. L'objectif est de les intéresser aux processus d'élaboration des décisions et de leur faire comprendre en quoi consistent les procédures parlementaires.

A **Bahreïn**, le Conseil consultatif étudie la possibilité de créer une Commission permanente de la jeunesse. Il est à noter que les étudiants bahreïniens peuvent visiter le Parlement et observer le processus législatif.

Après l'adoption de la Résolution de l'UIP, en décembre 2010, l'Assemblée nationale du **Bélarus** a approuvé des amendements à la Loi sur les principes de la politique de l'Etat sur la jeunesse, qui consacre notamment le droit des jeunes à créer des organisations publiques de jeunes. En outre, le budget alloué à la politique en faveur de la jeunesse a été porté de 13 à 20 milliards de roubles pour 2011. Sur le plan international, durant la 65^{ème} Assemblée générale de l'ONU, le Bélarus a proposé une initiative destinée à aider les générations futures à prospérer, dont l'essence est d'établir un nouveau partenariat mondial pour la défense et la promotion des intérêts des jeunes.

Dans le cadre de la récente adhésion du **Burundi** à la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE), quatre jeunes Burundais ont participé aux travaux du Forum de la CAE, organisé en avril 2011, pour promouvoir une culture de bonne gouvernance et la pratique des droits de l'homme comme composante essentielle du mieux-être socio-économique des jeunes de la CAE.

Au **Canada**, l'organisme *Elections Canada* considère les jeunes comme faisant partie des groupes sont souvent confrontés à des difficultés d'accès (d'ordre matériel ou informatif) susceptibles de réduire leurs chances de participer aux élections, et à un manque de motivation (parce qu'ils n'ont pas conscience de l'intérêt du vote ni de son incidence sur leur vie). *Elections Canada* a donc fait de l'engagement des jeunes un des trois objectifs clé (avec la confiance et l'accessibilité) de son *Plan stratégique 2008-2013*. Ce plan vise notamment à sensibiliser les jeunes à l'importance de voter et de se porter candidats aux élections. Les quatre stratégies envisagées vont avec les quatre recommandations figurant dans la Résolution de l'UIP, notamment aux paragraphes 20 et 21 où il est dit qu'il convient de mettre au point des outils et des partenariats pour faciliter l'éducation civique.

Depuis l'adoption de cette résolution, le Canada a tenu des élections générales en mai 2011, qui ont donné lieu à un afflux sans précédent de jeunes parlementaires, avec l'élection notamment de trois des cinq plus jeunes parlementaires de l'histoire du Canada et même du plus jeune de tous les temps, qui a 20 ans.

En juin 2010, une motion de réforme de la Constitution a été soumise à la Chambre des députés du **Chili**. L'objet de cette motion est d'abaisser le droit de vote à 16 ans. Cette proposition est à l'étude au sein de la commission compétente. Par ailleurs, en janvier 2011, une autre motion a été déposée à la Chambre des députés, qui propose de modifier différentes dispositions législatives *Pour promouvoir la participation des jeunes à la vie publique*

du pays et à la rénovation politique. Cette motion a, elle aussi, été transmise à la commission compétente, pour examen. Elle propose entre autres d'établir une loi qui fixe un quota minimum de 20 % de candidats de moins de 30 ans sur les listes des élections municipales et législatives. Cette proposition qui fait débat, fait suite à la recommandation générale figurant au paragraphe 13 de la résolution de l'UIP.

Au **Congo**, il existe un parlement des jeunes qui vise, entre autres, à développer la formation civique des jeunes en les initiant à l'activité parlementaire et à les éveiller aux valeurs de paix et de tolérance. Ce parlement est une tribune qui permet la concertation et l'échange de points de vue à travers des débats démocratiques.

En **Croatie**, le service des relations publiques du Parlement participe activement à l'élaboration de projets et à la recherche de moyens pour familiariser les jeunes, en particulier les élèves du secondaire et les étudiants, avec les processus démocratiques et les encourager à y participer activement. Il s'efforce aussi de tirer le meilleur parti des technologies modernes de l'information et de la communication pour atteindre les jeunes. Ce domaine est régi par le Règlement intérieur du Parlement ainsi que par les règles sur l'accès du public aux procédures du Parlement croate et de ses instances de travail, qui prévoit des canaux multiples et modernes entre le Parlement et le public. La population en âge scolaire est en effet parmi celles qui consultent le plus le site web du Parlement, notamment la partie destinée aux écoles. Le service des relations publiques produit également des brochures d'information, avec une formule spécialement adaptée aux jeunes, sur les notions élémentaires touchant travail du Parlement.

A **Chypre**, le Parlement des enfants se réunit régulièrement. Il est présidé par le Président de la Chambre des représentants. C'est un moyen novateur d'intéresser les écoliers au processus démocratique. Les délibérations du Parlement suivent les mêmes règles que celles de la Chambre. Ses rapports portent sur différents thèmes, tels que la santé et la sécurité, la délinquance juvénile, la drogue, l'emploi, les questions touchant aux besoins spécifiques des enfants, etc. Les résolutions et comptes rendus de chaque séance sont transmis aux responsables des ministères concernés.

La Chambre des députés de la **République tchèque** a organisé, par le biais de l'Institut parlementaire (service de recherche), des séminaires spéciaux à l'intention des écoliers et étudiants sur le travail du Parlement et les processus démocratiques de la vie politique. Des séminaires plus poussés sont aussi organisés pour les enseignants du secondaire.

Depuis bientôt dix ans, il existe à **Djibouti** un parlement des enfants, qui se réunit en session ordinaire. Cette institution, dont le but est de familiariser les jeunes avec le monde parlementaire et le système démocratique de Djibouti, est destinée à parfaire l'éducation des jeunes dans cette sphère de la participation des citoyens à la chose publique.

Concrètement, plus de cinquante jeunes, élus par les lycéens et collégiens de Djibouti se réunissent dans les locaux du Parlement, se concertent sur un sujet au préalable retenu par eux et rédigent des recommandations ou une résolution qui sont ensuite transmises à l'Assemblée nationale et au Président de la République. Les assises de 2010 ont été consacrées à la violence à l'école.

L'**Ethiopie** s'est dotée d'un ministère des affaires féminines, de l'enfance et de la jeunesse. Celui-ci vise à *Créer une jeunesse mentalement et physiquement épanouie, qui connaisse et respecte les valeurs culturelles et soit fière de son pays; donner envie aux jeunes de travailler et d'innover; et leur donner les moyens de prendre part largement et en connaissance de cause au processus de développement et de démocratisation du pays, pour en tirer profit.*

Le **Gouvernement finlandais** a adopté un Programme pour l'enfance et la jeunesse fin 2007. La structure de ce programme correspond globalement à ce qui est recommandé dans la

présente résolution. Elle définit les objectifs et les domaines visés, ainsi que les mesures concrètes destinées à améliorer le bien-être des enfants et des jeunes durant le mandat du gouvernement actuel. De plus, la Loi sur la jeunesse exige que les enfants et les jeunes soient entendus sur les sujets qui les concernent.

Un programme d'"e-démocratie" a été mis en place pour former les enfants et les jeunes à la démocratie au moyen des nouvelles technologies. Ce programme suit la nouvelle tendance qui consiste à travailler au sein de "communautés électroniques". Le Ministère de l'éducation a contribué à l'élaboration d'un canal d'action et d'écoute pour informer et conseiller les jeunes.

Le **Parlement français** a adopté la loi organique du 14 avril 2011 relative à l'élection des députés et sénateurs, qui abaisse notamment l'âge d'éligibilité des députés de vingt-trois à dix-huit ans (l'âge minimum requis est ainsi aligné sur l'âge de vote), et l'âge d'éligibilité des sénateurs de trente à vingt-quatre ans. Cette nouvelle disposition permet de promouvoir la représentation des jeunes au Parlement.

Par ailleurs, dans l'esprit de la recommandation de l'UIP invitant les parlements à mieux faire connaître aux jeunes le processus démocratique et à accroître leur participation, l'Assemblée nationale et le Sénat ont créé des sites internet spécialement destinés à ce public, intitulés, respectivement "site du Parlement des enfants" et "Sénat junior".

En **Hongrie**, l'Assemblée nationale a adopté, en octobre 2010, la Résolution H/368 prévoyant une journée de l'interdépendance nationale dans les écoles. Cette journée a été créée afin de créer des liens entre les jeunes Hongrois vivant en Hongrie et ceux de l'étranger, dans le cadre d'une vaste campagne d'éducation publique destinée, entre autres, à promouvoir la représentation des minorités hongroises vivant à l'étranger. Enfin, le Parlement hongrois a une page dédiée aux jeunes sur son site web.

En juillet 2011, la Chambre des représentants de l'**Indonésie** a organisé son premier camp de simulation de réunions pour les élèves de l'enseignement secondaire et supérieur venus de tout le pays. Ce programme qui répond au nom de "Parlement des jeunes" sera repris à intervalles réguliers, pour intéresser les jeunes aux processus démocratiques et les aider à les comprendre, notamment pour ce qui est du travail du Parlement.

Le **Parlement irlandais** est convaincu que l'ouverture et la transparence sont des éléments essentiels de la démocratie, comme en témoignent la facilité d'accès aux débats et délibérations du Parlement, ainsi que le système de liberté de l'information. On peut citer à ce sujet le système d'e-consultation, qui consiste à utiliser les technologies de l'information et de la communication pour élargir la participation du public et autres parties prenantes au processus parlementaire. En outre, le Parlement a estimé que, pour modifier l'idée qu'une partie de la jeune génération se fait de la politique, il fallait amener la démocratie et les institutions démocratiques dans les écoles. C'est dans cette optique qu'a été créé le programme de sensibilisation, qui a remporté un grand succès, avec le concours des parlementaires, qui se sont rendus dans les écoles de leur circonscription.

En février 2010, le Ministre des affaires de la jeunesse du **Japon** a rencontré des lycéens, des étudiants et d'autres jeunes, pour discuter avec eux des problèmes qu'ils rencontrent et des moyens d'y remédier. L'idée de cette rencontre était notamment d'établir une nouvelle "politique nationale d'épanouissement de la jeunesse". Par ailleurs, depuis avril 2002, la Chambre des conseillers propose un programme de simulation dans les établissements primaires et secondaires pour permettre aux élèves de renforcer leur connaissance du processus législatif. A ce jour, 500 000 élèves y ont participé.

Un stage de deux mois a été organisé par l'Assemblée nationale **libanaise** pendant l'été 2011, pour 80 étudiants en droit. Les stagiaires devaient, avec l'aide des élus, élaborer des rapports parlementaires et rédiger des propositions de loi. En outre, chaque année, à l'occasion

de la *Journée internationale de la démocratie*, le Parlement libanais ouvre ses portes aux étudiants qui souhaitent se familiariser avec l'institution législative.

La Chambre des députés du **Luxembourg** attache une grande importance à l'inclusion des jeunes dans le processus démocratique, comme en témoigne la création de l'Assemblée nationale des jeunes en 2008. Par ailleurs, un député a déposé deux propositions de loi afin de permettre aux jeunes de voter dès l'âge de 16 ans.

Enfin, le site internet de la Chambre des députés comprend une partie spécifiquement dédiée aux jeunes qui permet à ces derniers de se familiariser avec le fonctionnement du Parlement. Cette partie du site comprend notamment un film, une description de la procédure législative et un quiz, qui permet d'apprendre de manière ludique comment fonctionnent le Parlement, les institutions politiques et la démocratie au Luxembourg et informe les jeunes sur leurs droits et leur rôle dans la société.

Au **Mali**, les jeunes constituent plus de 35 % de la population active. Leur implication dans le processus démocratique apparaît donc comme un impératif pour le développement de la nation. Cette préoccupation guide l'action de tous les gouvernements depuis l'indépendance du Mali. En effet, dans la composition de chaque gouvernement, figure un ministère dévolu à la jeunesse. Il existe également un conseil national de la jeunesse.

Un sénateur **mexicain** a déposé une motion auprès de la Chambre des députés, demandant à cette dernière de prévoir, lors du débat sur le budget 2011 de la Fédération du Mexique, des crédits pour renforcer considérablement les programmes touchant à l'éducation et à l'emploi des jeunes.

En outre, le 11 août 2010, une déclaration a été faite en vue de la Journée internationale de la jeunesse, le lendemain. Les membres du groupe parlementaire du PAN ont jugé important d'établir des calendriers législatifs dans une perspective transversale, pour lever les différents obstacles que rencontrent les jeunes dans tout le pays.

Dans le domaine de l'éducation et de la sensibilisation aux droits de l'homme, un certain nombre de mesures continuent d'être mises en œuvre dans les établissements scolaires de la Principauté de **Monaco**. Par exemple, des kits éducatifs *Cyberdodo/Edupack* consacrés à la promotion des droits garantis par la *Convention relative aux droits de l'enfant*, ont été diffusés dans les établissements scolaires, grâce au financement du Gouvernement.

Aux **Pays-Bas**, la *Maison pour la démocratie et l'état de droit* a, pour la première fois, organisé un scrutin pour les enfants de 11-12 ans. Cette activité existait déjà pour les élèves du secondaire. Une branche de la Maison pour la démocratie et l'état de droit, à savoir l'Institut pour le public et la politique (IPP), s'occupe spécifiquement des jeunes, car ce sont eux les futurs députés et gouvernants. Réalisant que les jeunes ne s'intéressent pas pour autant toujours aux processus décisionnels dans la vie politique et dans la société civile, l'IPP propose des projets éducatifs et accompagne des programmes de participation des jeunes. A cette fin, il collabore avec les municipalités et les professeurs d'éducation civique et réalise des études pour savoir ce que les jeunes trouvent important dans les municipalités. La participation de jeunes à la vie municipale étant faible et la société civile organisée ne profitant pas assez de leurs contributions, l'IPP a mis en place des projets et des méthodes destinés à les inciter à s'impliquer davantage.

En juin 2011, le **Sénat roumain** a lancé un programme de stage qui permettait aux étudiants de participer au travail du Parlement. Les étudiants avaient le choix entre cinq projets de recherche touchant au droit constitutionnel ou parlementaire, au renforcement des capacités de l'administration, à l'histoire, aux archives et aux technologies de l'information et de la communication.

Au **Rwanda**, les jeunes représentent plus de la moitié de la population et sont reconnus comme étant une force de développement. Des initiatives ont été lancées pour les inciter à devenir des citoyens actifs et à s'impliquer dans la vie civique, notamment l'adoption de différentes lois qui prévoient la participation des jeunes aux Conseils consultatifs, dont la *Loi n° 8/2007 portant organisation et fonctionnement du district* qui prévoit *Trois conseillers membres du Bureau du Conseil national de la Jeunesse au niveau du district*.

Le **Parlement de Singapour** a un service d'éducation et de publicité qui propose toute une gamme de programmes d'implication des jeunes qui servent à renforcer leurs connaissances et leur participation au processus démocratique. Ainsi, par exemple, les étudiants se réunissent, un jour durant, au sein d'un parlement fictif où ils deviennent Président du Parlement, Premier Ministre ou parlementaires. Ils peuvent ainsi enrichir leur expérience, débattre en s'amusant et découvrir les procédures parlementaires. Il existe aussi des programmes spécialement pensés pour les jeunes durant l'examen du budget et l'ouverture du Parlement.

Enfin, en s'appuyant sur les technologies modernes de l'information et de la communication, le Parlement s'est doté d'un microsite spécialement destiné aux jeunes, à des fins pédagogiques et d'information sur le processus démocratique.

En **Slovénie**, la Loi sur les partis politiques dispose que les mineurs de 15 ans et plus peuvent intégrer les organisations de jeunes des partis politiques et que, avec l'autorisation écrite de leur représentant légal, ils peuvent même devenir membres à part entière d'un parti. Les organisations politiques de jeunes, reconnues comme telles, peuvent obtenir des fonds pour le financement de leurs programmes et leur fonctionnement. Les jeunes sont ainsi encouragés à s'investir dans la vie du parti et, de manière indirecte, à prendre part au processus démocratique de décision.

Au sujet de la recommandation énoncée dans la résolution, qui veut que les parlements nationaux intègrent de jeunes parlementaires dans leurs délégations aux Assemblées de l'UIP, **l'Ex-République yougoslave de Macédoine** indique que, en avril 2011, l'Assemblée de la République comptait 12 parlementaires (12,10 %) de moins de 30 ans et 33 (27,5 %), de 30 à 39 ans. L'Assemblée de la République ajoute qu'il y a régulièrement des jeunes parlementaires dans les délégations aux réunions de l'UIP.

Conformément au paragraphe 10 de la résolution, le 26 décembre 2010, le **Togo** a voté la Loi autorisant la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de son protocole facultatif. Cette Convention a pour objet de promouvoir, protéger et assurer la pleine et égale jouissance de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales par les personnes handicapées et de promouvoir le respect de leur dignité intrinsèque.

Le site web du Parlement **uruguayen** propose un microsite destiné aux jeunes, dont l'une des pages est consacrée à un projet de création d'instances destinées à associer les jeunes à la démocratie uruguayenne, qui fait office de programme d'initiation au rôle que les jeunes auront à jouer par la suite dans le système politique. Il s'agit de renforcer les réseaux locaux d'action sociale des jeunes, qui influent sur l'agenda public et celui des élus locaux et nationaux. Deux des objectifs du projet consistent à encourager les jeunes à créer des espaces de participation citoyenne aux échelons local et national : il s'agit d'établir des réseaux d'intervention et de bénévolat à l'échelon local; et d'instaurer des liens entre le Parlement national, les assemblées locales et les jeunes.

Enfin, dans son rapport, le **Viet Nam** indique qu'à peine plus de 20 % des parlementaires ont moins de 40 ans.